



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU)

QUARTIER BOURGOGNE - VILLE DE ROANNE

Validé en Conseil Municipal du **15 MAI 2018**

Le dispositif d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales, implantées sur le territoire de la Ville de Roanne, a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

PREALABLE

Ce règlement est rédigé en application de l'Article L.750-1-1 du code de commerce et décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015.

Le présent document fait état des modalités d'intervention du dispositif d'aides directes aux entreprises dans le cadre de l'opération collective en milieu urbain du quartier Bourgogne. Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits allouée, et jusqu'à la fin de l'opération.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire et les documents d'urbanisme :

- **SCOT : stratégie d'urbanisme commercial, DOG, DAC,**
- **Charte des devantures commerciales et des terrasses.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

Article 1 : Périmètre géographique du dispositif

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre suivant : du n°13 au n°37 Boulevard Jean-Baptiste Clément.

Article 2 : Détermination des entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de service répondant aux critères suivants:

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen,
- L'entreprise doit être saine, et à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales,
- Le chiffre d'affaires annuel HT, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 d'euros. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas établissement quand il y a des établissements secondaires,
- La surface de vente des entreprises alimentaires n'excède pas 400 m² (laboratoire non compris dans le calcul de la surface),
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers),
- L'entreprise n'a pas bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux (application de la règle de *minimis*).

Ne sont pas éligibles:

- Les pharmacies, professions libérales et activités liées au tourisme, conformément au décret n°2015-542 du 15 mai 2015,
- Les banques, les agences immobilières, les succursales, ou les loueurs de fonds sont exclus du champ d'intervention des opérations FISAC.
- Les entreprises disposant d'un bail précaire.

NB : Peuvent être éligibles les cafés et restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine).

Article 3 : Dépenses Subventionnables

Sont subventionnables les dépenses d'investissement suivantes:

- Les investissements de modernisation des locaux d'activité et matériels (enseigne, décoration, agencement, aménagement intérieur, équipements professionnels, équipements numériques, frais de maîtrise d'œuvre...),
- la sécurisation des locaux d'activité contre les effractions (caméra, rideau métallique...),
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables:

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité.

Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

- Les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.
- La constitution de stock.
- Les supports de communication (cette dépense peut faire l'objet d'un prêt croissance avec la BPI).
- Les investissements susceptibles d'induire une distorsion de concurrence.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

Seuils et plafonds

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables hors taxes (20% de l'Etat et 10% de la Ville de Roanne).

Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 40 000 euros HT et le plancher à 5 000 € HT. Une aide ne pourra pas dépasser 12 000 €.

Majoration

L'entreprise pourra cumuler cette aide avec une aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes comme expliqué ci-dessous.

Plus d'informations sont disponibles auprès de la chambre consulaire compétente, chargée de monter le dossier par convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Récapitulatif

Aide	Fisac		Majoration Participation Région
	Participation Etat	Participation Ville	
Taux de l'aide	20%	10%	20%
Plancher de dépenses éligibles	5 000 € HT	5 000 € HT	10 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	40 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT
Montant minimum de l'aide	1 000 €	500 €	2 000 €
Montant maximum de l'aide	8 000 €	4 000 €	8 000 €

Article 5 : Modalités d'attribution de la subvention

Démarrage des travaux

LES TRAVAUX NE POURRONT COMMENCER QU'APRES LE DEPOT DU DOSSIER COMPLET AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE ET QU'APRES LA RECEPTION PAR L'ENTREPRISE D'UN ACCUSE DE RECEPTION. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

L'entreprise est responsable de l'obtention des autorisations préalables (Ville, bailleur...).

Montage du dossier

L'entreprise sollicitant une aide financière peut, à titre facultatif et onéreux, être accompagnée par sa chambre consulaire référente (CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire), qui rendra auprès du comité de pilotage un avis circonstancié sur la faisabilité et la viabilité du projet, sur la non distorsion de concurrence et/ou sur l'impact du projet sur la pérennité de l'entreprise en cas de modernisation. Le simple respect des pièces constitutives du dossier ne préjuge en rien de la décision finale du comité.

NB : Concernant la majoration régionale, les entreprises doivent obligatoirement s'adresser aux chambres consulaires compétentes pour le montage du dossier et les pièces à fournir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

Composition du dossier

La demande de subvention devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Un dossier type de demande de subvention (présentation de l'entreprise et de son projet),
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé » par l'entreprise demandeur,

ainsi que :

- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés,
- Une pièce justificative du siège de l'entreprise (titre de propriété des locaux d'exploitation, bail commercial,...),
- Le R.I.B. de l'entreprise, correspondant au demandeur de la subvention,
- Une attestation sur l'honneur du chef d'entreprise :
 - o de n'avoir pas bénéficié de subvention supérieure à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux (application de la règle *de minimis*),
 - o d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF,...),
- Les devis des investissements,
- Les bilans des trois derniers exercices clos, ou prévisionnel.
- Un état de la concurrence de la zone d'intervention du quartier Bourgogne.

NB : Le recours au crédit-bail ne permet pas de bénéficier de l'aide directe.

Délai de réalisation

L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 6 : Décision d'attribution de l'aide

Chaque dossier de demande d'aide directe aux entreprises est soumis au vote du comité, comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération, comme prévu dans la convention de partenariat. Chacun des partenaires y dispose d'une voix.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant sont décidés par ce comité, présidé par le représentant de l'ETAT.

Les membres Comité s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire, de son pérennité, et de la non distorsion de concurrence.

Article 7 : Notification de la décision d'attribution de l'aide

A l'issue du comité de pilotage, l'attribution de l'aide est notifiée par courrier à l'intéressé par la Ville de Roanne.

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

Article 8 : Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après :

- La fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis présentés initialement,
- Le contrôle de la réalisation des investissements par la Ville de Roanne, maître d'ouvrage de l'opération collective.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata des factures présentées et acquittées. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure au plancher des dépenses éligibles (article 3), il n'y aura aucun versement ; l'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Article 9 : Modification du règlement

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Roanne, le

**Signature et cachet de l'entreprise
(Précédés de la mention lu et approuvé)**

VOS CONTACTS

Ville de ROANNE

Pôle Urbanisme Foncier
Patrimoine Commerces
Place de l'Hôtel de Ville
42328 ROANNE CEDEX

☎ 04 77 23 21 17

**CCI LYON METROPOLE Saint-
Etienne Roanne**

Direction Entrepreneuriat,
Commerce et Proximité
4, rue Marengo -CS 70045-
42334 ROANNE Cedex

☎ 04 77 44 54 64

**Chambre de Métiers et de
l'artisanat de la Loire**

Pôle Territorial
Espace Mermoz
14 rue du Moulin Paillason
42300 ROANNE

☎ 04 77 92 38 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

PROCEDURE D'INSTRUCTION

A – Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention

- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé ».
- Dossier de demande de subvention incluant un plan de financement complété et signé (dossier type).
- L'avis de la chambre consulaire compétente sur le projet (dossier type).
- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés.
- Le titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- Le R.I.B. de l'entreprise.
- Les devis des investissements
- Bilans et comptes de résultat des 3 dernier(s) exercice(s), ou prévisionnel.
- L'attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSAAF, etc.).
- Les devis des investissements.
- Les photographie(s) avant travaux.

B – La procédure d'instruction du dossier

- Le chef d'entreprise prend contact avec la Ville de Roanne ou la chambre consulaire afin de vérifier l'éligibilité de la demande.
- La chambre consulaire remet au chef d'entreprise le règlement d'attribution précisant les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, et rappelle les délais d'instruction.
- La chambre consulaire concernée adresse le dossier complet **en deux exemplaires** au maître d'ouvrage. Ce dernier transmettra l'un des exemplaires à la DIRRECTE.
Les autres membres du comité de pilotage sont destinataires des documents de synthèse.
- La Ville accuse réception du dossier complet et, le cas échéant, de la dérogation pour commencer les travaux (ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage).
- Le comité de pilotage composé des partenaires de l'opération (Ville, DIRECCTE, chambres consulaires), décide de l'octroi des subventions.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de la subvention, les travaux peuvent commencer à compter de la réception de ce document **pour les entreprises qui n'auraient pas sollicité une dérogation.**
- Une vérification de fin de travaux est réalisée par la Ville afin de vérifier leur conformité technique par rapport au projet.
- Le mandatement du paiement de la subvention est fait sur présentation des factures acquittées et/ou des relevés bancaires attestant des débits effectifs.

NB : Le versement de l'Aide Régionale est indépendant du dispositif FISAC (Plus de renseignements auprès des chambres consulaires compétentes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180515-15MAIN8-DE

6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018